



Commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2023-30

Objet : Occupation du domaine public par l'association du Sou des Écoles – place de l'église, rue de Trébande

Le Maire de la commune de SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2125-1 ;

Considérant la demande présentée par l'association du Sou des Écoles, représentée par son président, M. Rémi THEVENIN, en date du 27 mars 2023 pour organiser une vente de plants de légumes et de fleurs ainsi que des crêpes et des boissons ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'association du Sou des Écoles, représentée par M. Rémi THEVENIN, est autorisée à occuper le domaine public, à savoir la place de l'église, rue de Trébande, pour organiser une vente de plants de légumes et de fleurs ainsi que des crêpes et des boissons :

- Le 06 mai 2023 de 07h00 à 14h00

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée à titre gracieux. Le rangement et le nettoyage du site seront réalisés le jour-même à l'issue de la manifestation.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, sa publication et/ou sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans le même délai, soit par courrier à l'adresse 184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03, soit par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera annexée au registre des arrêtés du maire et transmise à :

- A la brigade de gendarmerie de Renaison
- Au demandeur

Pour information, et application, chacun en ce qui le concerne.

Publication en ligne le 06 AVR. 2023



Fait à SAINT-ROMAIN-LA-MOTTE,
Le 06 avril 2023
Le Maire,
Gilbert VARRENNE